

LES GARANTIES FACULTATIVES

► SURCOMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Je souscris à **Santé+** ou **Pharma+**

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	pour moi-même
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	pour mon conjoint ayant droit
		pour mes ayants droit dont je précise les noms et prénoms :
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	2.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	4.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	5.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6.

► SURCOMPLÉMENTAIRE PERTE SUR RÉMUNÉRATIONS ANNEXES

Je choisis le niveau d'indemnisation : 5 €/j 10 €/j 15 €/j 20 €/j 30 €/j 40 €/j 60 €/j 80 €/j 100 €/j 150 €/j
 La souscription d'une surcomplémentaire et le changement pour une surcomplémentaire supérieure ne peuvent s'effectuer en période d'arrêt de travail.

Je suis en arrêt de travail : oui non Si oui, depuis le :

► GARANTIE DÉCÈS FACULTATIVE POUR LES MOINS DE 30 ANS

Je suis intéressé(e) par le contrat décès facultatif pour les moins de 30 ans et je remplis le bulletin d'adhésion joint.

► CONTRAT DÉPENDANCE FACULTATIF POUR LES MOINS DE 40 ANS

Je suis intéressé(e) par le contrat dépendance facultatif pour les moins de 40 ans et je remplis le bulletin d'adhésion joint.

► SURCOMPLÉMENTAIRE DÉPENDANCE

Je suis intéressé(e) par la surcomplémentaire dépendance et souhaite recevoir le bulletin d'adhésion.

PRÉCOMPTE

J'autorise la Trésorerie générale ou mon employeur à précompter sur mon traitement ou salaire les cotisations notifiées par la MGET.

Fait à le,

Signature

SIGNATURE

J'atteste avoir été informé(e) avant mon adhésion de l'ensemble de mes droits et obligations par la remise d'un exemplaire du règlement des garanties et des statuts de la mutuelle dont je déclare accepter les termes, ainsi que des notices d'information des contrats mentionnés dans le présent bulletin. Je certifie l'exactitude des renseignements déclarés ci-dessus. Je m'engage à signaler à la MGET toute modification sur les renseignements fournis.

Je souhaite que mon adhésion prenne effet à partir du

Fait à le,

Signature de l'adhérent

Signature de la section administrative

ESPACE RÉSERVÉ À LA SECTION

► SECTION DE VOTE :

► INDICE NOUVEAU MAJORÉ DE L'ADHÉRENT :

► COORDONNÉES DE PRÉCOMPTE DE L'ADHÉRENT :

Employeur : Service d'affectation :
 Code ministère : Service gestionnaire :
 Département de gestion : Centre de paie :

REJOIGNEZ LA MGET !

Lorsque vous adhérez à la MGET, vous bénéficiez de **Mon Offre Idéale (MOI)** (une complémentaire santé performante + des garanties de prévoyance optimales + un large éventail de services + un dispositif de prévention innovant). L'adhésion se fait très simplement, il vous suffit de :

- 1/ Remplir le bulletin d'adhésion à l'aide des indications ci-après.
- 2/ Retourner le bulletin et les pièces obligatoires à la section MGET de votre département ou au siège social de la MGET (cf. adresse 1^{er} page). Si vous ne connaissez pas votre section de rattachement, vous pouvez consulter le site www.mget.fr, rubrique « comment nous rejoindre » ou appeler la plate-forme téléphonique : 0 810 716 176 (prix d'un appel local).
- 3/ Vous recevrez la confirmation de votre adhésion par courrier.

DOCUMENTS À FOURNIR

- Votre attestation Sécurité sociale.
 - Votre RIB ou votre RIP.
 - Une autorisation de prélèvement si les cotisations ne font pas l'objet d'un pré-compte.
 - Votre dernier bulletin de paie.
- Pour les agents âgés de plus de 60 ans à la date d'adhésion à la MGET :
- une attestation sur l'honneur écrite par vous et un certificat médical établi par votre médecin traitant, attestant tous deux que vous n'êtes pas en état de dépendance.
- Pour les agents âgés de plus de 40 ans et pour les agents demandant l'option plein traitement annuel s'ils ont plus d'un an d'ancienneté dans l'administration :
- le bulletin d'adhésion à la garantie décès n° DCOI qui vous aura été remis par votre section locale.
- Pour les agents âgés de moins de 40 ans
- le bulletin d'adhésion au contrat dépendance facultatif
- Pour les agents âgés de moins de 30 ans
- le bulletin d'adhésion au contrat décès facultatif

Les bulletins d'adhésion des garanties facultatives peuvent être retirés auprès de votre section ou vous pouvez appeler la plateforme téléphonique afin qu'ils vous soient envoyés.

GÉNÉRALITÉS

En adhérant à la mutuelle en tant qu'agent de la fonction publique, vous devenez membre participant du groupe 1 et abonné de la publication trimestrielle de la mutuelle : *MGET Magazine*.

Informatique et libertés : les informations recueillies sont exclusivement utilisées dans le cadre de la gestion de la mutuelle conformément à son objet. Le membre participant, ainsi que toute personne, peut demander communication ou rectification de toute information les concernant qui figurerait sur les fichiers de la mutuelle. Il pourra exercer ce droit d'accès et de rectification en s'adressant au siège social de la MGET.

Votre adresse électronique pourra être utilisée à des fins de prospection. Vous pouvez toutefois vous y opposer par simple courrier. Sauf opposition de votre part exprimée par écrit, nous pourrions être amenés à transmettre ces informations à nos partenaires : FNMF, MFP, AMF, BFM, Fondation de l'Avenir, UNMRIFEN, MFP Catalogue, pour des opérations de promotion relevant de leur objet social.

MES RENSEIGNEMENTS

Cette partie vous invite à préciser vos coordonnées exactes qui permettront à la MGET de nouer avec vous les liens nécessaires à la bonne gestion de votre dossier adhérent. Si vous avez une adresse électronique, il est important de nous la communiquer : vous recevrez ainsi régulièrement des informations sur votre couverture MGET.

Les renseignements sur votre situation professionnelle permettront à la MGET de percevoir vos cotisations sur le principe du précompte.

MA FAMILLE

Cette partie permet de renseigner votre situation familiale et indique surtout qui dans votre famille sera couvert par la MGET, et en particulier vos ayants droit. Un AYANT DROIT, c'est une personne couverte par votre sécurité sociale. QUI PEUT ÊTRE AYANT DROIT ? Votre conjoint, concubin, partenaire d'un PACS ainsi que vos enfants de moins de 20 ans. Si votre conjoint ou assimilé n'est pas couvert par votre sécurité sociale et s'il souhaite adhérer à la MGET, il doit remplir un bulletin d'adhésion (bulletin d'adhésion du conjoint de l'agent de la fonction publique). Votre conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS ayant droit peut percevoir ses remboursements sur son propre compte bancaire. À vous de le préciser et n'oubliez pas de joindre son RIB ou RIP.

Dans tous les cas, même si votre conjoint ou assimilé n'adhère pas, veuillez compléter ses nom, prénom, date et lieu de naissance : ces renseignements sont utiles à la constitution de votre dossier.

Vos enfants de plus de 16 ans peuvent percevoir sur leur propre compte bancaire leurs remboursements MGET. À vous de le préciser et n'oubliez pas de joindre leur RIB ou RIP.

Aucune cotisation supplémentaire n'est demandée à partir du 3^e enfant.

LES GARANTIES OBLIGATOIRES

GARANTIES DE LA MGET DÉFINIES PAR LE RÈGLEMENT DES GARANTIES Complémentaire santé Prestations pour perte de ressources La garantie décès

L'adhésion est obligatoire pour les membres participants âgés de 30 ans et plus lors de l'adhésion à la mutuelle. L'âge limite est reporté à 45 ans pour les agents recrutés après l'âge de 40 ans et embauchés depuis moins d'un an.

L'inscription dans la garantie est prononcée au vu d'un questionnaire de santé pour les agents âgés de plus de 40 ans et pour les agents demandant l'option plein traitement annuel s'ils ont plus d'un an d'ancienneté. Sont également couverts par la garantie décès à titre obligatoire :

- le conjoint du membre participant (ou son concubin ou son partenaire d'un PACS n'apportant pas un second revenu au foyer) s'il est âgé de moins de 40 ans. L'adhésion peut toutefois être reçue jusqu'à 45 ans, dans l'année qui suit le mariage.
- les enfants à charge du membre participant, inscrits à la mutuelle en qualité d'ayant droit ou de membre participant du groupe 2.

Les enfants à charge, qu'ils soient ou non inscrits à la mutuelle, permettent la majoration de votre capital décès (dans la limite de deux). Il est donc important d'indiquer leur nom.

Ses enfants sont considérés à charge s'ils sont :
 – âgés de moins de 21 ans et non salariés,
 – âgés de moins de 25 ans s'ils poursuivent réellement des études,
 – quel que soit leur âge s'ils sont handicapés et dans l'impossibilité de se livrer à une activité salariée du fait d'un handicap.

Vous êtes invité(e) à remplir la désignation de bénéficiaires au verso. Si vous ne nous la remplissez pas, c'est la clause de désignation prévue par le règlement des garanties (formule 1 de l'imprimé) qui s'appliquera. Cette désignation peut aussi être faite, à tout moment, par acte sous seing privé (par exemple par courrier) ou par acte authentique (c'est-à-dire un acte notarié), vous devez dans ce cas préciser les coordonnées des bénéficiaires. Vous pouvez aussi à tout moment changer de bénéficiaire, sauf si le bénéficiaire initialement désigné a déjà accepté la désignation que vous aviez faite pour lui. Dans ce dernier cas, son accord est indispensable pour effectuer la substitution de bénéficiaire.

L'acceptation de la désignation de bénéficiaire est faite :

- soit par un avenant signé par vous, le bénéficiaire et la mutuelle,
- soit par un acte authentique ou sous seing privé, signé par vous et le bénéficiaire. Elle doit alors être notifiée par écrit à la mutuelle.

Action sociale

Des aides et un accompagnement à chaque étape de votre vie.

GARANTIES DE LA MGET EN TANT QU'INTERMÉDIAIRE MUTUALISTE CONTRATS D'ASSURANCE COLLECTIVE À ADHÉSION OBLIGATOIRE

Sous réserve de remplir les conditions d'adhésion propres à chaque contrat, l'adhésion aux contrats suivants est obligatoire :

A/ Le contrat d'assurance collective en cas de d'incapacité/invalidité n° 5655X régi par le Code des assurances souscrit par la MGET auprès de CNP Assurances (1)

L'adhésion au contrat est obligatoire pour tous les membres participants en situation effective d'activité dans les services définis à l'article 5.1 paragraphe 1 des statuts de la mutuelle. Les membres participants en arrêt de travail depuis plus de trois mois continus au moment de l'adhésion à la mutuelle ne seront admis à l'assurance que lorsqu'ils justifieront d'une reprise d'activité à temps plein d'au moins 180 jours continus (2). Le questionnaire médical ne sera pas utilisé pour la garantie frais de santé.

B/ Le contrat d'assurance collective en cas de dépendance n° 5643J régi par le Code des assurances souscrit par la MGET auprès de CNP Assurances (1)

L'adhésion au contrat est obligatoire pour tous les membres participants de 40 ans et plus, à l'exclusion de ceux qui se trouvent déjà

en état de dépendance ou hébergés en unité de long séjour ou section de cure médicale au moment de leur demande d'adhésion à la MGET. (1)

Le questionnaire médical ne sera pas utilisé pour la garantie frais de santé.

LES GARANTIES FACULTATIVES

Surcomplémentaires SANTÉ

Pour de meilleurs remboursements en santé, vous pouvez souscrire à l'une des deux surcomplémentaires santé (voir le tableau des prestations dans le Règlement des garanties). À condition que tous les enfants ayants droit soient inscrits à la même garantie, aucune cotisation supplémentaire n'est demandée à partir du 3^e enfant.

Pour les adhérents résidant à Saint-Pierre-et-Miquelon, l'adhésion à la garantie PHARMA + est obligatoire.

Surcomplémentaires PERTE SUR RÉMUNÉRATIONS ANNEXES

Pour renforcer votre indemnisation en cas de perte sur rémunérations annexes, vous pouvez souscrire à l'une des six surcomplémentaires en fonction du montant des rémunérations annexes que vous percevez.

Toute fausse déclaration intentionnelle, toute réticence de nature à changer l'objet du risque ou à en diminuer l'opinion pour la mutuelle, entraîne la nullité de la garantie conformément à l'article L.221-14 du Code de la mutualité.

Contrat décès facultatif

Pour l'adhésion au contrat décès facultatif pour les moins de 30 ans, merci de demander un bulletin d'adhésion à votre section locale.

Contrat dépendance facultatif

Pour l'adhésion au contrat dépendance facultatif pour les moins de 40 ans, merci de demander un bulletin d'adhésion à votre section locale.

Surcomplémentaire DÉPENDANCE

Si vous avez entre 50 et 60 ans, vous pouvez bénéficier du doublement de votre rente en souscrivant à la surcomplémentaire DÉPENDANCE. Nous nous enverrons un bulletin d'adhésion sur simple demande.

PRÉCOMPTE

Le paiement de la cotisation s'effectue mensuellement par :

- précompte sur le traitement ou le salaire, chaque fois qu'il est possible,
- si le précompte est impossible, par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal.

SIGNATURE

L'adhésion prend effet au plus tôt le premier jour du mois suivant la réception du bulletin d'adhésion par la mutuelle. Si vous souhaitez adhérer à une date postérieure, veuillez indiquer cette date.

(1) CNP Assurances, SA, à conseil d'administration au capital de 594 151 292 € entièrement libéré. Entreprise régie par le Code des assurances. 341 737 062 RCS PARIS - Siège social : 4, place Raoul Dautry - 75716 PARIS CEDEX 15

(2) Conformément à l'article L.113-8 du Code des assurances, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle, de la part de l'assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur. Les primes payées demeurent alors acquises à l'assureur.